

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-90
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 28**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : Gérard PATEREK

Absents : Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR.

Pouvoirs : Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 3 septembre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (28 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**OPERATION « VALENTIGNEY PREND DES COULEURS » : ATTRIBUTION D'AIDES
A LA RESTAURATION DE FACADES**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250910-2025-90-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025 .../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-90**OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. BARADEL Titouan située 26 rue Ambroise Thomas (Déclaration Préalable 2500023, travaux achevés le 27 mars 2025),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
M. BARADEL Titouan	25.68 m ²	60.00 € TTC/ m ²	1 540.80 €	308.16 €
TOTAL				308.16 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,


Philippe GAUTIER

CM DU 10 SEPTEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250910-2025-90-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025